

Comment mettre fin au commerce illégal d'espèces sauvages

De Meindert Brouwer

Le commerce illégal d'espèces sauvages constitue une grave menace pour la biodiversité, les communautés forestières et les économies nationales des pays du bassin du Congo. Il représente également un risque d'éclosion de nouvelles pandémies. Comment fonctionne-t-il et que peut-on faire pour l'enrayer ? C'est ce qu'explique Alain Bernard Ononino, responsable politique du programme de lutte contre la criminalité faunique en Afrique centrale au Fonds mondial pour la nature (WWF).



Quelle est l'ampleur du braconnage commercial et du commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) dans le bassin du Congo ? Quels animaux sont visés en général ?

AO : « Le braconnage commercial et le CIES sont considérés comme la menace la plus grave et la plus immédiate pour les espèces animales du bassin du Congo. Ils touchent presque tous les pays et paysages du bassin du Congo. Par nature, le braconnage commercial et le CIES sont transfrontaliers et le bassin du Congo est gravement touché, car c'est à la fois une source et une zone de transit. Les deux espèces animales les plus visées par les braconniers et les trafiquants sont les éléphants pour l'ivoire et les pangolins pour les écailles. Les autres animaux ciblés sont les grands singes (gorilles, chimpanzés et bonobos), les perroquets gris d'Afrique, les félins (lions, léopards, etc.) pour leur peau et les espèces de viande de brousse, comme les céphalophes (petites antilopes, ndlr), les singes, les porcs-épics et les aulacodes (rongeurs du genre *Thryonomys*, ndlr). »

La viande de brousse commerciale et l'ivoire peuvent avoir des chaînes d'approvisionnement différentes. Quels acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du bassin du Congo identifiez-vous dans ces chaînes ?

AO : « En ce qui concerne les principaux acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du bassin du Congo, il est important de faire la distinction entre l'ivoire et la viande de brousse commerciale. Les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement en ivoire sont les suivants : les chasseurs, pour la plupart issus des populations autochtones et des communautés locales, qui ont l'habitude de pénétrer dans la forêt pour tuer des éléphants ; les intermédiaires, de profils divers (officiers en uniforme, hommes d'affaires locaux, autorités administratives locales), qui vivent pour la plupart dans ou à proximité de petites localités proches de la forêt ou le long des itinéraires de trafic. Ils sont chargés de fournir aux chasseurs le gros matériel de chasse nécessaire, de récupérer les ivoires et de veiller à ce que ceux-

Un stock d'ivoire saisi auprès de braconniers d'éléphants et de revendeurs d'ivoire illégaux est brûlé à Libreville, la capitale du Gabon, en 2012.

© WWF / JAMES MORGAN



Le braconnage commercial et le commerce illégal d'espèces sauvages sont considérés comme la menace la plus grave et la plus immédiate pour les espèces animales du bassin du Congo.

ci soient acheminés vers les points de sortie (aéroports, ports maritimes, autres zones frontalières) des pays. Il est important de mentionner ici que certains groupes rebelles opérant sur le continent africain (Soudan, RDC, Nigeria), lourdement armés de mitrailleuses, seraient également impliqués (bien que cela ne soit pas suffisamment documenté) dans le braconnage de l'ivoire pour financer leurs milices ; les caïds présents aux points de sortie qui collectent les produits auprès de divers intermédiaires et s'assurent que les produits quittent les pays d'approvisionnement et de transit pour atteindre les pays demandeurs, dont la plupart se trouvent en Asie, notamment en Chine (malgré l'interdiction du commerce de l'ivoire dans ce pays), en Thaïlande et au Vietnam. Il faut noter que l'ivoire braconné de nos jours peut être contrefait en ivoire ancien et légal vendu dans des magasins d'antiquités à New York et dans d'autres grandes villes. »

Le braconnage commercial et le commerce illégal d'espèces sauvages privent les pays des revenus provenant de l'écotourisme.

AO poursuit : « Pour la viande de brousse commerciale, les principaux acteurs sont les chasseurs issus des communautés autochtones et locales, les vendeurs de viande de brousse, principalement des femmes qui collectent les produits de la viande de brousse auprès des chasseurs locaux et approvisionnent les restaurants et les zones urbaines ; les consommateurs de viande de brousse, principalement en milieu urbain, qui achètent la viande de brousse sur les marchés locaux ou urbains ou la consomment directement dans les restaurants. En dehors du bassin du Congo, les produits de la viande de brousse se trouvent soit sur les marchés aux animaux sauvages en Asie, où ils sont achetés pour être consommés sur place, soit dans les restaurants des villes occidentales telles que Paris et Bruxelles, où ils sont directement consommés, principalement par la diaspora africaine. »

Quel est l'impact du commerce illégal d'espèces sauvages et de ses activités criminelles sur les communautés locales dans les forêts du bassin du Congo ? Pouvez-vous donner un exemple ?

AO : « Le braconnage et le CIES entraînent une diminution rapide des populations d'animaux sauvages dans les zones où vivent les communautés locales et privent ainsi ces communautés - qui dépendent fortement de ces ressources pour leur bien-être - de moyens de subsistance durables. Il y a également un impact social : les communautés locales utilisées comme chasseurs par les intermédiaires sont facilement ciblées par les agents chargés de l'application de la loi. Comme ce sont généralement des chefs de famille, leur arrestation et leur incarcération entraînent une fracture de la cellule familiale et une dépendance sociale. Enfin, il y a un impact sécuritaire avec la prolifération des armes et des munitions utilisées pour tuer les éléphants et autres grands mammifères. En l'absence de possibilités de chasse, ces armes sont parfois utilisées pour commettre d'autres crimes tels que le vol, l'agression physique ou même le meurtre, ce qui constitue une menace pour la sécurité des êtres humains et de leurs biens. »

La chasse commerciale illégale peut tout à fait avoir un impact négatif sur la sécurité alimentaire des habitants des villages forestiers qui dépendent de la chasse pour leur subsistance. Comment ce problème peut-il être résolu ?

AO : « Ce problème peut être résolu de trois manières : (1) en donnant aux communautés autochtones et locales les moyens d'agir, par la sensibilisation et l'éducation sur la valeur de la vie sauvage et la nécessité de son utilisation durable, et donc d'arrêter le braconnage et de participer effectivement aux efforts de protection ; (2) en développant des activités génératrices de revenus basées sur les besoins et la culture des communautés autochtones et locales ; (3) en s'attaquant à tous les maillons de la chaîne du CIES et aux chasseurs, mais aussi aux intermédiaires et aux caïds. »

Quel est l'impact du braconnage commercial sur la santé des forêts, la capacité de charge des écosystèmes et peut-être sur l'agriculture dans le bassin du Congo ? Veuillez expliquer.



Le pangolin à longue queue (*Manis tetradactyla*) est fortement chassé malgré son statut de protection légale.

AO : « Le braconnage commercial est une pratique non durable. Il prive les forêts de leurs espèces emblématiques, comme les éléphants, qui jouent un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes naturels. Les éléphants, qui sont les plus grands de tous les mammifères, piétinent les forêts et les prairies denses, libérant ainsi de la place pour la coexistence d'espèces plus petites. Ils créent également des points d'eau utilisés par d'autres animaux sauvages, car ils creusent les lits de rivières asséchées lorsque les précipitations sont faibles. Ils transportent également les graines de certaines espèces végétales, comme le moabi. »

Quel est l'impact du braconnage commercial et du commerce illégal d'espèces sauvages sur l'économie des pays du bassin du Congo ? Veuillez expliquer.

AO : « Comme ces activités sont illégales, elles privent les pays des taxes et des droits qu'ils auraient perçus par la délivrance des différents permis et licences si elles avaient été menées légalement. Les animaux visés par les braconniers et les trafiquants d'espèces sauvages sont pour la plupart emblématiques et attirent donc les touristes lorsqu'ils sont vivants. De ce fait, le braconnage commercial et le CIES privent également les pays des revenus provenant de l'écotourisme. »

Que faut-il faire pour que les braconniers commerciaux originaires du bassin du Congo envisagent d'arrêter le braconnage ?

AO : « Il faut les sensibiliser et les éduquer sur la valeur écologique et économique de la faune sauvage, et sur le fait qu'ils peuvent tirer plus de bénéfices d'une utilisation durable des ressources de la faune sauvage. Il est aussi important de les sensibiliser aux risques d'une interaction dangereuse entre l'homme et la faune sauvage, qui peut conduire à l'émergence de zoonoses susceptibles de provoquer de graves épidémies et pandémies comme Ebola et celle récente de COVID-19. Enfin, ils doivent s'engager dans des activités génératrices de revenus qui sont des alternatives au braconnage, comme la pisciculture, l'agriculture et l'artisanat. »

Quelles sont les mesures qui ont été prises et celles qui doivent être prises pour réduire le commerce illégal d'espèces sauvages dans le bassin du Congo : sur le terrain, au niveau national et au niveau international ?

AO : « Plusieurs efforts ont été déployés pour réduire le CIES dans le bassin du Congo, notamment :

- Sur le terrain : la création d'aires protégées et l'affectation de personnel et de matériel pour la gestion et le contrôle de ces aires ; l'organisation d'activités de lutte contre le braconnage (patrouilles et autres opérations de contrôle), la sensibilisation et l'éducation des communautés autochtones et locales, le développement d'activités génératrices de revenus comme alternatives au braconnage ;
- Au niveau national : la promulgation de lois sur la faune, la classification des espèces animales dans des catégories



© WWF / JAMES MORGAN

Viande de brousse à vendre dans le bassin du Congo.



© RICHARD BARRETT / WWF-UK

Portrait d'un gorille de montagne à dos argenté (*Gorilla beringei beringei*). Parc national des Virunga, Rwanda.



© MARTIN HARVEY / WWF

Colobe guéréza (*Colobus guereza*).



© ANDY ISAACSON / WWF-US

Éléphants de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) au lever du soleil à Dzanga Bai, Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha, République Centrafricaine.

Les solutions comprennent une volonté politique accrue, y compris une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption.

de protection, le renforcement du partenariat entre l'administration chargée de la faune et les autres parties prenantes (autres organismes d'application de la loi, organisations de conservation, autres partenaires techniques et financiers, donateurs, etc.), la sensibilisation des principales parties prenantes telles que les parlementaires, le secteur privé et le public en général ;

- Au niveau international : la création de zones transfrontalières, l'organisation d'opérations de terrain plurinationales dans ces zones, l'inclusion du CIES dans l'agenda des grandes réunions internationales aux niveaux régional, continental et mondial ;
- La création en 2015 de la Commission internationale de justice pour la faune sauvage, chargée de lutter contre la criminalité transnationale organisée liée à la faune sauvage et basée à La Haye, aux Pays-Bas. »

Il est indispensable d'intensifier le travail dans les pays demandeurs pour faire cesser la demande qui influence les prix au niveau local en Afrique.

Le travail d'un ranger dans la protection de la nature peut être dangereux. Dans le Parc national des Virunga, en République démocratique du Congo, plusieurs rangers ont été tués par des braconniers. Les braconniers aussi se font tuer. Voyez-vous des perspectives et des solutions pour réduire la violence ou est-ce que la militarisation de la protection des parcs nationaux est inévitable ?

AO : « Il est indispensable d'intensifier le travail dans les pays demandeurs pour faire cesser la demande qui influence les prix au niveau local en Afrique et donc l'appétit des braconniers et des trafiquants, y compris les groupes rebelles qui utilisent des armes lourdes pour pratiquer le braconnage. Tant que les armes lourdes seront utilisées par les braconniers, il sera difficile d'endiguer la violence ou la militarisation de la protection des parcs nationaux.

La démarche peut être combinée à des activités de sensibilisation au niveau local afin de rompre le lien entre les communautés autochtones et locales et les autres maillons de la chaîne de trafic. »

Quels sont les principaux défis à relever pour réduire le commerce illégal d'espèces sauvages dans le bassin du Congo ?

AO : « Les principaux défis sont la corruption et les autres délits associés (complicité, trafic d'influence) qui sapent tous les efforts visant à réduire le CIES. Les autres difficultés sont la pauvreté, qui pousse les populations locales à se livrer au braconnage par manque d'autres activités génératrices de revenus, l'insuffisance des ressources (humaines, financières) pour lutter contre le braconnage et le CIES et la prise en compte insuffisante de l'impact et des conséquences négatives du CIES. »

Existe-t-il des opportunités et des solutions qui permettraient de réduire le braconnage commercial et le commerce illégal des espèces sauvages dans le bassin du Congo ?

AO : « Il existe quelques opportunités, notamment :

- Le maintien du CIES comme une priorité dans l'agenda régional et international et le fait qu'il continue à susciter l'intérêt des donateurs ;
- Le fait que le bassin du Congo reste une écorégion prioritaire en raison de la richesse de sa biodiversité ;
- Les partenariats déjà existants entre les gouvernements et les institutions régionales clés - comme le partenariat entre la Commission intergouvernementale des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) - et les partenaires, y compris les organisations de conservation ;
- L'existence d'initiatives transfrontalières de conservation de la nature, telles que la TRIDOM, le TNS, le paysage Lac Télé-Lac Tumba et la GVTC, qui sont nécessaires pour faire face à la nature transnationale du CIES. »

(La TRIDOM couvre trois parcs nationaux reliés entre eux dans trois pays : Dja au Cameroun, Odzala en République

Les braconniers commerciaux locaux doivent s'engager dans des activités génératrices de revenus en tant qu'alternatives au braconnage, comme la pisciculture, l'agriculture et l'artisanat.

du Congo et Minkébé au Gabon. Le TNS - Trinationnel de la Sangha - comprend cinq parcs nationaux au Cameroun, en République du Congo et en République centrafricaine. La GVTC est la Collaboration transfrontalière du Grand Virunga, en référence au traité du même nom conclu en 2015 entre la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et l'Ouganda. Ndlr)

AO : « Les solutions comprennent :

- Une volonté politique accrue, y compris une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption ;
- Le respect de l'État de droit ;
- Davantage de ressources (humaines et financières) pour lutter contre le braconnage et le CIES ;
- Un renforcement de la collaboration inter-agences et transfrontalière pour lutter efficacement contre le CIES transfrontalier ;
- L'autonomisation des communautés autochtones et locales, afin qu'elles puissent participer efficacement aux efforts de protection. »

Le commerce illégal d'espèces sauvages peut provoquer une nouvelle pandémie à l'avenir.

La mise en place d'un élevage de bétail et de porcs, de chèvres, de moutons et de poulets pourrait-elle contribuer à réduire la chasse ?

AO : « L'élevage de bovins, de porcs, de chèvres, de moutons et de poulets a donné des résultats nuancés. Dans les zones forestières, ces activités n'ont pas vraiment contribué à réduire la chasse en raison des cultures et traditions ancestrales de consommation de la viande de brousse, qui est considérée dans ces régions comme un mets délicat. Les résultats sont meilleurs dans les zones de savane (partie nord du Cameroun), où les communautés ne sont pas vraiment attachées à la culture de la consommation de viande de brousse. »

Quelles mesures pourraient inciter les restaurants du bassin du Congo à s'abstenir de servir de la viande de brousse ?

AO : « Les incitations peuvent provenir de la sensibilisation et de l'éducation des propriétaires de ces restaurants, des consommateurs et du public en général. Il s'agit d'expliquer que l'économie bénéficierait davantage et de manière continue de la survie de la faune sauvage, car les espèces sauvages pourraient attirer les touristes qui seraient à leur tour des clients de ces restaurants. D'autres incitations pourraient provenir d'une application efficace des réglementations relatives à la faune et à la flore sauvages, qui prévoient des sanctions dissuasives (peines d'emprisonnement et amendes) pour les personnes impliquées dans le CIES. »

Pouvez-vous donner un exemple de cas dans le bassin du Congo où le braconnage commercial a été réduit ou même éliminé avec succès ? Veuillez expliquer.

AO : « Sans données constantes, il est difficile de dire si le braconnage commercial a été réduit ou éliminé. Cependant, quelques signes de réduction du braconnage ont été observés dans les aires protégées de Dzanga Sangha en République centrafricaine ces dernières années, au moins depuis 2016. Ces signes comprennent une réduction des carcasses d'animaux, de la quantité de camps de braconniers observés dans la forêt, des saisies d'ivoire et d'armes et du nombre de braconniers arrêtés. »

Quel est votre message aux habitants des villages forestiers du bassin du Congo ?

AO : « Le braconnage commercial est une activité illégale très lucrative dont profitent surtout les étrangers et qui affecte principalement les communautés autochtones et locales. Il est vital de protéger et de conserver les ressources fauniques pour assurer des moyens de subsistance durables et des revenus qui pourraient être générés par l'écotourisme. »

Quel est votre message aux gouvernements nationaux des pays du bassin du Congo ?

AO : « Le braconnage commercial est un crime organisé



© JULIA CUMES

Un chimpanzé (*Pan troglodytes*) du sanctuaire de chimpanzés de l'île Ngamba en Ouganda.

transnational très lucratif qui prive les gouvernements de ressources économiques provenant des taxes et des revenus de l'écotourisme. Il est capital de fournir au personnel en première ligne les moyens adéquats pour lutter contre ce fléau, d'établir les conditions d'une collaboration inter-agences et de mieux associer les communautés autochtones et locales aux efforts de protection. »

Quel est votre message aux gouvernements des pays du monde entier qui sont les destinataires des produits du commerce illégal d'espèces sauvages ?

AO : « Le braconnage commercial vide les forêts et affecte profondément les populations des pays sources, en particulier les communautés autochtones et locales. Il est essentiel de fermer les marchés locaux d'espèces sauvages, de renforcer les contrôles dans les zones frontalières et d'accroître la collaboration et la coopération par l'échange

d'informations entre les pays sources, les pays de transit et les pays demandeurs. Le commerce illégal d'espèces sauvages présente un risque d'interaction dangereuse entre l'homme et les espèces sauvages, ce qui peut conduire à l'émergence de zoonoses, à l'origine de la récente pandémie de COVID-19, et provoquer une nouvelle pandémie à l'avenir. »

CONTACT

www.wwf-congobasin.org

Boîte à outils zéro braconnage : www.zeropoaching.com

Pour plus d'informations, contacter :

Alain Ononino

E-mail : aononino@wwfcam.org / alainononino@yahoo.fr